

Je peux parler ?

par Micheline Chaoul

Il y a des années, j'ai préféré le bridge aux échecs. Pourquoi ? Parce qu'aux échecs, il ne faut pas parler ... 😊 Mais, au bridge non plus, allez-vous me dire ! Depuis que l'on a inventé les « bidding-boxes », le silence devrait régner ... Le code le dit bien : « *Durant les annonces et le jeu, la communication entre partenaire ne doit s'effectuer que par le seul moyen des déclarations et du jeu* » (Loi 73A1). 😊 Donc, pas de « Tu me fends le cœur ! ».

Évidemment, vous venez pour vous distraire, rencontrer du monde et raconter à qui veut l'entendre la dernière histoire belge ou la vie privée de Madame X... Et puis, vous vous plaignez de votre santé, des courants d'air, de ce que vous n'avez pas VOTRE Nord-Sud, des tarifs, des erreurs de votre partenaire de l'autre fois ... Bon, un peu de silence ! Si on passait au jeu ?

Il est des cas où il FAUT rompre le silence ... 😊

1. **Une enchère est alertée** : c'est le partenaire du joueur ayant produit l'enchère artificielle qui alerte. Le joueur à qui c'est le tour d'enchérir demande à celui qui a alerté d'expliquer l'enchère. Jusque là, tout va bien. Oui, mais si l'explication est erronée ? Ou si celui qui a produit l'enchère s'est trompé, a oublié la convention ?

Attention : **si votre partenaire donne une explication erronée**, vous ne devez rien dire pendant les annonces. Après le Passe final (Loi 20F5b) :

- Vous vous retrouvez **déclarant ou mort** : avant l'entame, avertissez l'adversaire que l'explication était erronée, et rectifiez. Dans certains cas, l'explication peut avoir privé l'adversaire d'une enchère ou d'un contrat. En ce cas, appelez l'arbitre. De toute façon, vous devrez jouer le coup, et, si l'adversaire a été lésé, l'arbitre appliquera une marque ajustée (pourcentage ou contrat probable).

- Vous vous retrouvez **en flanc** : vous ne devez rien dire jusqu'à la fin du coup (on ne réveille pas un partenaire qui dort !). Vous prévenez les adversaires une fois le coup joué (le plus souvent, ce sont eux qui le font remarquer !), et l'arbitre est appelé. Si le camp du déclarant a été lésé, il y a une marque ajustée.

« Et si c'est moi qui ai donné une explication erronée ? » Si vous vous en apercevez de suite, appelez l'arbitre et expliquez-lui en aparté. Selon les cas, l'arbitre pourra autoriser l'adversaire à changer ses déclarations. S'il est trop tard, il y aura éventuellement une marque ajustée.

2. On entame, on enlève les cartons d'enchères, le mort s'étale. Vous prenez la main. Zut, il a ouvert de quoi, déjà ? **Ai-je le droit de redemander les enchères ?**

Loi 20C2 : « *Rappel et explications des déclarations – Après le Passe final* » : Tout joueur peut demander le rappel des enchères à son premier tour de jouer, qu'il soit déclarant ou en flanc. Mais attention : il faut en ce cas répéter toute la séquence, avec les alertes et leurs explications, jusqu'au bout (sinon, vous donnez une indication ...).

3. **Votre partenaire défausse, ou coupe**. Est-ce qu'il n'a pas commis une **renonce** ?

Loi 61 : « *Ne pas fournir à la couleur – S'enquérir d'une renonce* » : OUI ! Vous pouvez le demander à votre partenaire.

- **Vous êtes le mort**, le déclarant défausse ou coupe : à ce moment, vous pouvez dire : « pas de ... partenaire ? ». Si le déclarant pouvait fournir, il change sa carte sans pénalité (le déclarant n'a pas de carte pénalisée). En revanche, le mort n'a pas le droit de le demander aux joueurs de la défense.

- **Vous êtes le déclarant**, l'un des adversaires défausse ou coupe : vous pouvez lui demander « pas de ... ? ». S'il a commis une renonce, il change sa carte, mais la carte « erronée » est pénalisée¹.

¹ Une carte « pénalisée » doit être jouée à la première occasion légale : pour fournir à la couleur (on ne peut en mettre une plus grosse, par exemple), ou pour défausser, ou pour couper s'il s'agit d'un atout (en ce cas, vous êtes obligé de couper avec cette carte).

- **Vous êtes en flanc**, le déclarant ou votre partenaire défaut ou coupe : vous pouvez demander « pas de ... ? ». Si le déclarant a commis une renonce, il change sa carte sans pénalité ; si c'est votre partenaire, il change sa carte, mais celle fournie par erreur est pénalisée. OUI, les joueurs de flanc ont à présent le droit de se le demander.

N.B. : Ces demandes et le fait de changer sa carte ne sont licites que si le joueur fautif ou son partenaire n'a pas joué pour la levée suivante. Dans ce cas, la renonce serait consommée et donnerait lieu à un éventuel transfert de levées (0, 1 ou 2).

Donc, résumons : on *peut* et on *doit* parler :

- Pour **expliquer une convention alertée** (seulement si l'adversaire le demande !). Ou pour **corriger une explication erronée du partenaire** si l'on est déclarant ou mort, et après le Passe final.

- Pour **demandeur le rappel complet des enchères**, à son tour de jouer, et une fois par donne.

- Pour **s'enquérir au sujet d'une renonce**.

Mais aussi ... limitez-vous aux questions indispensables ! Pas de commentaires (du genre : « c'est quoi, cette convention saugrenue ? »), pas d'impatience si l'on demande le rappel des enchères, et fiez-vous à l'arbitre ! Pas de réflexion du type « ça ne change rien ... », l'arbitre applique un barème prédéfini dans le code.

Et, si vous oubliez tout ça ... appelez l'arbitre ! 😊 Mais nous ne sommes pas doués de téléportation ... n'ameutez pas la salle si nous n'arrivons pas à la seconde ! 😊 Et n'en profitez pas pour vous auto-arbitrer, c'est prohibé !